

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/163

**Objet : 163 - Signature d'une convention avec l'EPSM Caen, situé 15 ter rue St Ouen, représenté par M. Xavier BOUCHAUT pour la mise à disposition du gymnase du Val de Vire**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal du 07/09/2023 portant délégation de fonction et de signature à Mme MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire ;

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la demande formulée par M. Xavier BOUCHAUT en sa qualité de directeur général de l'EPSM de CAEN, situé 15 ter rue St Ouen – BP 223 – 14012 CAEN CEDEX, de disposer du gymnase du Val de Vire tous les mardis de 15h00 à 16h00, hors vacances scolaires, pour la période allant du 12 septembre 2023 au 02 juillet 2024.

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec L'EPSM de CAEN, situé 15 ter rue St Ouen – BP 223 – 14012 CAEN CEDEX représentée par M. Xavier BOUCHAUT en sa qualité de directeur général, pour la mise à disposition du gymnase du Val de Vire à titre gracieux tous les mardis de 15h à 16h, hors vacances scolaires, pour la période allant du 12 septembre 2023 au 02 juillet 2024.

Fait à Vire Normandie, le 14 novembre 2023.

Pour le Maire de Vire Normandie empêché  
et par délégation  
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231117-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 20/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES

